



COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09
reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 18 juin 2018

Membres du Comité Directeur : INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

Membres représentants des clubs : PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – TOLAZZI André - MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – BORNE Sandrine – VASSIER Georges

Membres présents à la réunion : INZIRILLO Joseph -- MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – TOLAZZI André – BLANCHARD Michel – VASSIER Georges -- MARZOUKI Mahmoud

➡ LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

RAPPELS : Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : district@lyon-rhone.fff.fr

Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : reglement@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATION aux clubs : La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

La FMI propose plusieurs possibilités de réserves qui ne correspondent pas forcément au règlement du DLR.

La fonction « autre » propose un texte libre à saisir manuellement. A compter de la saison 2018/2019, toutes réserves FMI ne correspondant pas à un grief visé par un article du DLR seront systématiquement rejetées.

➡ RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH

- Affaire N° 247 : Fc Rhône Sud 1 – Lyon Croix Rousse 2 – U 17 – D 4 – Barrages

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 09/06/2018

Réserve confirmée par le club de Rhône Sud par courriel.

- Affaire N° 248 : Pontcharra St Loup 2 – Fc Menival 1 – U 17 – D 4 – Barrages

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 10/06/2018

Réserve confirmée par le club de Menival par courriel.

- Affaire N° 250 : As Ecully 1 – Lyon Croix Rousse 2 – U 15 – D 4 – Barrages

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 09/06/2018

Réserve confirmée par le club d'Ecully par courriel.

➡ RECEPTION - RECLAMATIONS D'APRES MATCH

Affaire N° 249 : As Craponne 2 – Ent Haute Azergues 1 – U 15 – D 4 – Barrages

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 09/06/2018

Réserve confirmée par courriel par le club Ent Haute Azergues par courriel.

➡ EVOCATION

Affaire N° 246 : Chambost Allieres 1 – Neuville S/Saône 2 – Seniors – D 2 – Poule D

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu – Rencontre du 27/05/2018

Evocation confirmée par le club de Chambost Allières par courriel.

Le club de Chambost Allieres porte évocation sur la participation des joueur SARDIN Charles licence n° 2598634697 et



LUSHI Vilson licence n° 2546839066 du club de Neuville S/Saône susceptible d'être suspendu.

La CR demande au club de Neuville S/Saône de bien vouloir lui indiquer la façon dont les suspensions ont été purgées le plus rapidement possible et avant le 25/06/2018.

➡ DECISIONS

Affaire N° 247 : Fc Rhône Sud 1 – Lyon Croix Rousse 2 – U 17 – D 4 – Barrages

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 09/06/2018

Réserve confirmée par le club de Rhône Sud par courriel. Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Lyon Croix Rousse (U17 – D 1 - poule unique), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-1/B-3 des RS du DLR. **En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 248 : Pontcharra St Loup 2 – Fc Menival 1 – U 17 – D 4 – Barrages

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 10/06/2018

Réserve confirmée par le club de Menival par courriel. Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Pontcharra (U17 – D 1 – poule unique), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 249 : As Craponne 2 – Ent Haute Azergues 1 – U 15 – D 4 – Barrages

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 09/06/2018

Réserve confirmée par courriel par le club Ent Haute Azergues par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Craponne (U15 – D 1 – poule unique), cinq joueurs de l'équipe 2 ont participé à plus de 5 matchs en équipe supérieure :

DOLINO Corentin licence n° 2546864054 - PIRAT Noah licence n° 2545570999 -

SALLEYETTE Hugo licence n° 2547036497 - RODRIGUEZ Ewan licence n° 2546557000

GERODIAS Matis licence n° 2545719196

L'équipe 2 du club de Craponne se trouve en infraction avec l'article 10, alinéa B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR donne match perdu par pénalité au club de Craponne reporte le gain du match au club de Ent Haute Azergues, et amende le club de Craponne de 124 euros (62x2) pour avoir fait participer 2 joueurs non qualifiés plus 51 euros de remboursement au club de Ent Haute Azergues

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 250 : As Ecully 1 – Lyon Croix Rousse 2 – U 15 – D 4 – Barrages

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 09/06/2018

Réserve confirmée par le club d'Ecully par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Lyon Croix Rousse (U 15 – D 3 – poule B), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).